

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00870

Numéro SIREN : 881 517 791

Nom ou dénomination : 3M'R

Ce dépôt a été enregistré le 27/01/2020 sous le numéro de dépôt 5030

Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/02/2020
Numéro de dépôt : 2020/5030
Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée
Nomination de président

Déposant :

Nom/dénomination : 3M'R
Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique
N° SIREN : 881 517 791
N° gestion : 2020 B 00870



C. Plu

3M'R
Société par actions simplifiée En
formation au capital de 1 Euro
Siège social: 6 Rue des Marchands 78310 Coignières

RCS en cours

Procès-verbal de l'assemblée Générale Ordinaire

L'an 2020 et le 27 janvier à quatorze heures, est présent au siège de la société, le soussigné,

Monsieur SY Racine né le 11 février 1980 à Pikine (Sénégal) de nationalité Sénégalaise vivant maritalement avec enfants, demeurant au 6 Rue des Marchands 78310 Coignières

Représentant la totalité des actions, afin de participer à :

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

dont l'ordre du jour annoncé par **Monsieur SY Racine** , président de cette assemblée, est :

NOMINATION DES DIRIGEANTS

RESOLUTION N° 1

Nomination aux fonctions de président telles que définies par la loi et les statuts de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur SY Racine né le 11 février 1980 à Pikine (Sénégal) de nationalité Sénégalaise vivant maritalement avec enfants, demeurant au 6 Rue des Marchands 78310 Coignières

Celui-ci présent déclare accepter lesdites fonctions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 2

La rémunération de la présidence sera fixée ultérieurement.

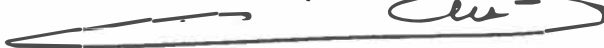
CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

Fait à Coignières, Le 4 février 2020,

Signature de l'intervenant :

Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/5030

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds

Déposant :

Nom/dénomination : 3M'R

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 881 517 791

N° gestion : 2020 B 00870



C. Plu

NOTAIRES ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ CIVILE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

SUCCESEURS DE ME GUILLAUME GASCHIGNARD & ME BRUNO RELIQUET

41 rue Jeanne d'Arc
B.P. 61718 - 44017 NANTES CEDEX

TÉLÉPHONE : **02 40 35 92 92**

TÉLÉCOPIE : **02 40 35 92 93**

Comptabilité : 02 40 35 92 83

Formalités : 02 40 35 92 84

Négociation : 02 40 35 92 99

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDs

Etabli conformément aux dispositions de l'article L 225-7 du Code de Commerce

La Société Civile Professionnelle «Charles-Henri GASCHIGNARD – Pierre MENANTEAU – Delphine VOELKER, Notaires associés » titulaire d'un Office Notarial à Nantes, 41 Rue Jeanne d'Arc,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 1.0 (un virgule zéro) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée 3M'R, SASU en formation dont le siège social sera situé à 6 Rue Des Marchands 78310 Coignières FRANCE ; et

- Avoir constaté que ces versements correspondaient au montant des sommes indiquées comme versées par chaque associé sur un compte ouvert à leur nom auprès de la société Olinda SAS, (nom commercial QONTO), dont le siège social est à Paris (75009), 20 B rue La Fayette immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626, ainsi qu'il résulte de l'attestation d'origine des fonds transmise par ladite société en date du 01/02/2020. Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :

- Racine Sy la somme de 1.0 euro.

ainsi qu'il résulte des relevés des comptes ouverts au nom desdits associés auprès de la société Olinda.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires. Ce certificat est valable jusqu'au 01/05/2020 et sera caduc par la suite.

Fait à Nantes

Le

4 Février 2020

GMV Notaires

41, Rue Jeanne d'Arc

CS 61718

44017 NANTES Cedex 1

Lutte contre la fraude : Afin de garantir l'authenticité du présent certificat, merci de joindre l'étude notariale à cette adresse fax.44002@notaires.fr ou au 02 40 35 92 92

**Nous vous informons qu'à compter du 15 mai 2017,
nous vous accueillerons au 41, rue Jeanne d'Arc à Nantes (Quartier Talensac)**



C. Plu

Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/5030

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : 3M'R

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 881 517 791

N° gestion : 2020 B 00870

3M'R

**Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de
1 Euros**

Siège social: 6 Rue des Marchands 78310 Coignières

RCS en cours

Liste des souscripteurs d'actions :

***Monsieur SY Racine né le 11 février 1980 à Pikine (Sénégal) de nationalité Sénégalaise vivant maritalement avec
enfants, demeurant au 6 Rue des Marchands 78310 Coignières***

Nombre d'actions : 1.

**Apports en numéraire : 1 Euros Apports en
nature : 0 Euros Libération : 100%**

Fait à Coignières, Le 4 février 2020,

Signature

sy racine


Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/5030

Type d'acte : Statuts constitutifs

Déposant :

Nom/dénomination : 3M'R

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 881 517 791

N° gestion : 2020 B 00870

3M'R

**Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de
1 Euros**

Siège social : 6 Rue des Marchands 78310 Coignières

STATUTS



Cplunt

LE SOUSSIGNÉ,

Monsieur SY Racine né le 11 février 1980 à Pikine (Sénégal) de nationalité Sénégalaise, demeurant au 6 Rue des Marchands 78310 Coignières

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer :

Article 1 - FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales applicables à cette forme sociale, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires. Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

Article 2 - DÉNOMINATION

La société a pour dénomination sociale : **3M'R**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

Article 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 6 Rue des Marchands 78310 Coignières

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire :

Article 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1 janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice sera clôturé le 31 décembre 2020.

Article 6 - OBJET SOCIAL

- L'exploitation de voitures de tourisme avec chauffeur (VTC),
- La location de voitures particulières avec ou sans chauffeurs.
- L'import et l'export de voitures et de véhicules à moteur et de matériels professionnels
- L'achat, vente et location de matériels professionnels

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

l'actionnaire unique, soussigné, a apporté une somme en numéraire de 1 euros au nominal de 1 euros souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100%, ainsi que certifiant que la somme de 1 euros a été déposée, pour le compte de la société en liquidation, les fonds ont été déposés par Qonto, société Olinda à effet par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en liquidation SCP Charles-Henri GASCHIGNARD – Pierre MENANTEAU – les associés, située 41 Rue Jeanne d'Arc 44017 NANTES Cedex 1., ainsi qu'il résulte du livre des fonds, sur présentation notamment de l'état des fonds versés par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents est véritable par le représentant légal de la société.

RTS

leur SY Racine 1 Euro Et libère la

RTS : 1 Euro TOTAL DES

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

est divisé en 1 actions de 1 euros chacune, libérées à hauteur de 100% de même catégorie et

numérotées de 1 à 1

Capital

est augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision unilatérale de l'assemblée générale ou par décision collective des actionnaires.

ns

est nominatives.

est tenue de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet

est tenue de délivrer par la société à tout actionnaire qui en fait la demande. Les actions de la société.

est tenue de la société.

Actions attachées aux actions

est tenue des bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle

est tenue des pertes ne supportent les pertes qu'à concurrence du montant des apports.

est tenue à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.



C. Plu

orte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

re de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, le ou les propriétaires inférieure à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé re a le droit de participer à toutes les décisions collectives

s actions

ociables. Leur transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du u cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un chronologiquement dénommé « registre des mouvements ».

er à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus uivent celle-ci.

ur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

es par l'actionnaire unique, à titre onéreux ou gratuit, ainsi que les transmissions par voie de communautés s'opèrent librement.

onnaire, les actions de la société ne peuvent être cédées à titre onéreux, y compris entre t préalable donné par décision collective adoptée à l'unanimité.

doit être notifiée au président par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle nt la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, eants, montant et répartition du capital.

nde d'agrément aux actionnaires.

ires sur l'agrément doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la notification sus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

nue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

nt ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

ent, la cession projetée est réalisée par l'actionnaire cédant aux conditions notifiées e transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans les 30 ent; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera

d'agrément, la société doit, dans un délai de trois mois à compter de la décision de refus quérir les actions de l'actionnaire cédant soit par des actionnaires, soit par des tiers.

achat des actions de l'actionnaire cédant, elle est tenue dans les six mois de ce rachat de c l'accord du cédant, au moyen d'une réduction de son capital social.



Cplunt

ar un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord
né conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.

société et directeur général

gée et administrée par un Président, personne morale ou physique, actionnaire ou non de
ne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

ctionnaire unique ou par décision collective des actionnaires.

mitation de durée. Il peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'en prévenir
nnaires deux mois au moins à l'avance.

ut moment par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par
nt à la majorité prévue à l'article

est fixée par décision de l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires.

la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires
es au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément
s statuts à l'actionnaire unique ou aux décisions collectives des actionnaires.

sentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou
inées.

ésentée, dirigée et administrée par un Directeur général, personne physique, actionnaire ou
général dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

rise

prise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

x comptes

éctué dans les conditions fixées par la loi par un ou plusieurs commissaires aux comptes
s par décision collective des actionnaires.

re la société et les dirigeants

ectement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant, actionnaire unique,
es décisions de l'associé unique.

est pas dirigeant de la société, les conventions conclues par le Président sont soumises à son

usieurs actionnaires, la procédure de contrôle est celle prévue par l'article L. 227-10,
nerce.

ctionnaire unique ou des actionnaires

naire unique.

pouvoirs qui sont dévolus par la loi à la collectivité des actionnaires lorsque la société
s. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.



Cplumb

décisions concernant les opérations suivantes :

es annuels et affectation des résultats ; nomination et
;
saires aux comptes ; dissolution

on du capital ; fusion, scission et
outes autres modifications

nique sont constatées dans un registre coté et paraphé.

des actionnaires.

s actionnaires, les seules décisions qui relèvent de la compétence des actionnaires sont celles
sents statuts imposent une décision collective des actionnaires. Toutes les autres décisions
Président.

ctives des actionnaires sont prises, sur consultation du Président, par procès-verbal de
ommunication préalable de l'ensemble des informations et documents permettant aux
n connaissance de cause.

uérant l'unanimité en application de l'article L. 227-19 du Code de commerce ou des
s requérant une majorité spécifique, les décisions collectives sont adoptées à la majorité

e participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne
te attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

ulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

e, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette
sitions légales et réglementaires.

s annuels, un rapport de gestion exposant la situation de la société durant l'exercice écoulé,
ituation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la
t et les activités en matière de recherche et de développement, ainsi que le cas échéant des
ort sur la gestion du groupe.

onnaires par voie de décision collective, approuvent les comptes annuels, après rapport du
un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

répartition des résultats

déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, ainsi que tous
stituent le bénéfice.

ué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement de 5
gale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du



Cplumb

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.

La part attribuée aux actions sur ce bénéfice est déterminée par l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires.

L'actionnaire unique ou la décision collective des actionnaires peut également décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

De même, il peut être décidé d'affecter en totalité ou en partie les sommes distribuables aux réserves ou au report à nouveau.

Article 21 - Dissolution - liquidation

La société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, et en cas de survenance d'une cause légale de dissolution.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque la société comporte plusieurs actionnaires ou un actionnaire unique personne physique, la dissolution entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément aux dispositions légales.

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Article 22 - Contestations

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou de sa liquidation seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

Article 23 - Engagements pour le compte de la société en formation

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, avec l'indication pour chacun de ces actes de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux actionnaires, ledit état étant annexé aux présents statuts.

Article 24 - Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la société dans un journal d'annonces légales et signer tous pouvoirs ou document et effectuer toutes formalités en vue de l'immatriculation de la société au Greffe du Tribunal de Commerce.

Fait à Cotgntères, Le 4 février 2020,

En quatre originaux

Signature de l'intervenant :

Sy Couve

[Signature]

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS

POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

«3M'R»

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

Fait à Coignières, Le 4 février 2020,

